

**DIRECTION DU COMMERCE
SERVICE ANIMATIONS COMMERCIALES**

1 à 3 RUE DES MINIMES
37926 TOURS CEDEX 9
commerce@ville-tours.fr
02 47 21 65 77

**Avis de mise en concurrence
pour l'occupation du domaine public
et l'exploitation économique d'une grande roue de grande hauteur
pour la période estivale du
3 juillet au 5 septembre 2021**

Dates de publication : 29 mars 2021 au 26 avril 2021

Objet de l'avis d'appel à concurrence

Conformément à l'application de l'ordonnance N°2017_562 du 19 avril 2017, la Ville de Tours organise une mise en concurrence pour l'attribution de l'occupation du domaine public pour l'exploitation économique d'une grande roue de grande hauteur, afin de participer aux animations et à la dynamisation de la Ville durant la période estivale. Il ne s'agit ni d'un marché public, ni d'une concession de service public, ni d'une concession de travaux.

Expression du besoin

Lors de la période estivale, la Grande Roue de la place Anatole France, située à proximité de la Loire, devient une des attractions majeures du centre-ville. La Ville de Tours sera attentive à l'esthétisme global avec une démarche écoresponsable pour son illumination.

Emplacement prévu

- Place Anatole France nord

Durée de l'autorisation

L'emplacement cité ci-dessus est mis à disposition selon l'échéancier suivant :

Installation : à partir du 3 juillet 2021

Exploitation : du 09 juillet 2021 au 05 septembre 2021

Démontage : jusqu'au 10 septembre 2021

L'autorisation est personnelle, incessible et peut être révoquée, sans préavis ni indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect par le permissionnaire des conditions fixées par arrêté municipal portant règlement des conditions d'occupation du domaine public sur le territoire de la Ville de Tours, ainsi qu'aux conditions spéciales énoncées aux articles ci-après. En cas de force majeure et de risques spéciaux ne permettant pas de garantir la sécurité des

participants, l'exploitation pourra être suspendue : événement exceptionnel, alerte météorologique, phénomène catastrophique, mesures sanitaires, incendie ou explosion. Il peut être demandé à l'exploitant de libérer la place ponctuellement sans indemnité ni préavis.

Conditions et modalités d'exploitation de l'espace public

L'autorisation est consentie pour l'exploitation exclusive d'une grande roue à l'exclusion de toute autre activité ludique ou de restauration ou de tout autre lieu d'implantation.

Dès lors, la seule activité de vente autorisée sera la vente de billet donnant droit à un tour de grande roue.

Toute autre activité de vente n'est pas permise.

▪ **Installation**

Le titulaire ne peut effectuer des travaux touchant à la superstructure ou à l'infrastructure du domaine public autorisé tels que :

- Scellement au sol de tout matériel ;
- Piquetage au sol ;
- Marquage au sol de toutes sortes ;
- L'installation doit permettre l'accès aux trappes techniques, à tout moment, (télécom, gaz, électricité, vidéo surveillance, eau, assainissement...).

▪ **Mise en service**

Le titulaire assure la mise en place de la grande roue lui appartenant exclusivement, de nature à lui permettre d'exercer son activité et ce en conformité avec les réglementations en vigueur et notamment la loi N°2008_136 du 13 février 2008 relative à la sécurité des manèges et attractions.

L'exploitant devra fournir une attestation de bon montage signée par le titulaire, pour la structure installée, dès la fin du montage et avant l'exploitation, modèle en annexe 3.

▪ **Période et horaires d'exploitation**

L'exploitation est possible tous les jours du lundi au dimanche aux horaires mentionnés dans la fiche technique en annexe 1.

▪ **Diffusion musicale**

La musique sera diffusée uniquement pendant les horaires d'exploitation et de manière modérée afin de ne pas créer de gêne aux habitants riverains. A la demande de la Ville, le titulaire peut être amené à modifier le niveau sonore de l'installation ou à l'arrêter.

▪ **Affichage des tarifs**

Les tarifs doivent être indiqués en euros et affichés à la vue du public, de manière à ce que l'utilisateur ne soit pas obligé de les demander.

▪ **Entretien et propreté du site**

Le titulaire s'engage à maintenir les lieux en parfait état d'entretien et de propreté. L'installation, ainsi que leurs abords, doivent toujours présenter un caractère soigné.

▪ **Droits de place**

L'occupation du domaine public est assujettie au paiement par l'occupant d'une redevance (art. L2125-1 du CG3P) fixée par délibération du Conseil Municipal, soit pour la période : 2.00 €/m².

▪ **Branchement électrique**

La Ville de Tours ne fournit pas le raccordement provisoire au réseau d'électricité. Pour l'ouverture d'un compteur électrique, l'occupant devra contacter un fournisseur d'énergie afin de souscrire un abonnement provisoire. La demande sera à la charge du titulaire de l'emplacement. Les coffrets et câblages électriques doivent être sécurisés, tenus hors de portée du public et intégrés à l'environnement en concertation avec les services techniques de la ville. L'utilisation de passages de câbles est tolérée. Il sera demandé à l'exploitant de fournir une attestation de conformité électrique signée par un organisme agréé. A fournir dès la fin du montage et avant l'exploitation.

▪ **Raccordement à l'eau potable**

En cas de besoin, le titulaire pourra à sa charge, faire une demande à la Direction du Cycle de l'Eau, qui dépend de Tours Métropole Val de Loire afin d'ouvrir un compteur d'eau et qui éditera une facture des consommations. Le contrat de fourniture d'eau potable se situe en annexe 4.

▪ **Assainissement**

Si la grande roue est équipée de sanitaires, ils devront être autonomes ou raccordés au réseau d'assainissement public.

▪ **Responsabilité et assurance**

Le titulaire de l'emplacement demeure responsable, tant vis-à-vis de l'administration que des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de son installation ou son personnel. Chaque année, le titulaire de l'autorisation doit communiquer à la Ville de Tours une attestation d'assurance incendie et responsabilité civile pour l'année en cours, un certificat de conformité du métier en cours de validité, une attestation de bon montage, un rapport technique, un extrait du Registre de Commerce datant de moins de 3 mois et un récépissé de l'URSSAF pour les salariés. Tout incident ou accident de quelque nature qu'il soit est à signaler à la direction du Commerce de la Ville de Tours dès sa survenance.

▪ **Droit à l'image**

A des fins de communication à destination du grand public, l'exposant accepte une utilisation gratuite de son image, par la Ville de Tours, via des photographies, des films, des reportages télévisuels ou de presses écrites et des enregistrements de toute sorte et renonce à réclamer tout droit pécuniaire direct ou indirect dans le cadre de cette communication.

▪ **Mesures sanitaires liées au covid-19**

Dans un contexte de crise sanitaire et jusqu'à nouvel ordre, l'exploitant de l'emplacement devra mettre en place les mesures nécessaires, à minima et tout au long de l'occupation :

- Respecter strictement les gestes barrières ;
- Faire porter obligatoirement un masque ;
- Mettre à disposition du gel hydro alcoolique à la clientèle ;
- Organiser un espacement de la file d'attente entre chaque client, d'au moins 2 mètres avec une matérialisation au sol (non permanente) ;
- Utiliser une nacelle sur deux ;
- Désinfecter régulièrement les nacelles après utilisation entre chaque client.

Candidature

Chaque candidat doit produire un dossier de candidature complet comprenant les pièces suivantes :

- Le formulaire de « Demande d'occupation temporaire du domaine public pour les manèges » en annexe 2;
- Une copie recto verso de la carte d'identité ;
- L'extrait du Registre de Commerce datant de moins de 3 mois ;
- Le rapport technique du manège conformément à l'arrêté du 12 mars 2009 ;
- Le certificat de conformité du métier en cours de validité ;
- Une attestation d'assurance incendie et responsabilité civile garantissant les risques d'accidents aux tiers en cours de validité pour la structure installée ;
- Un récépissé de l'URSSAF, si le métier est tenu par un employé ;
- Les mesures prises en faveur du développement durable et écoresponsable ;
- Un descriptif en précisant :
 - ▶ Emprise au sol du métier, caisse et zone de sécurité comprise (longueur, profondeur et hauteur) ;
 - ▶ Plan technique du métier (dimensions, poids) ;
 - ▶ Capacité d'accueil (nombre d'enfants et/ou d'adultes) ;
 - ▶ Les actions de communication envisagées ;
 - ▶ Photographies du métier ;
 - ▶ Une liste d'animation ou d'aménagement envisagé ;
 - ▶ Offre de solidarité envisagée.

▪ **Dépôt des dossiers**

Le dépôt des dossiers se fera par lettre recommandée avec accusé de réception ou en un seul fichier PDF par courriel, étant précisé que la date et l'heure de réception effective sur la boîte mail seront prises en compte.

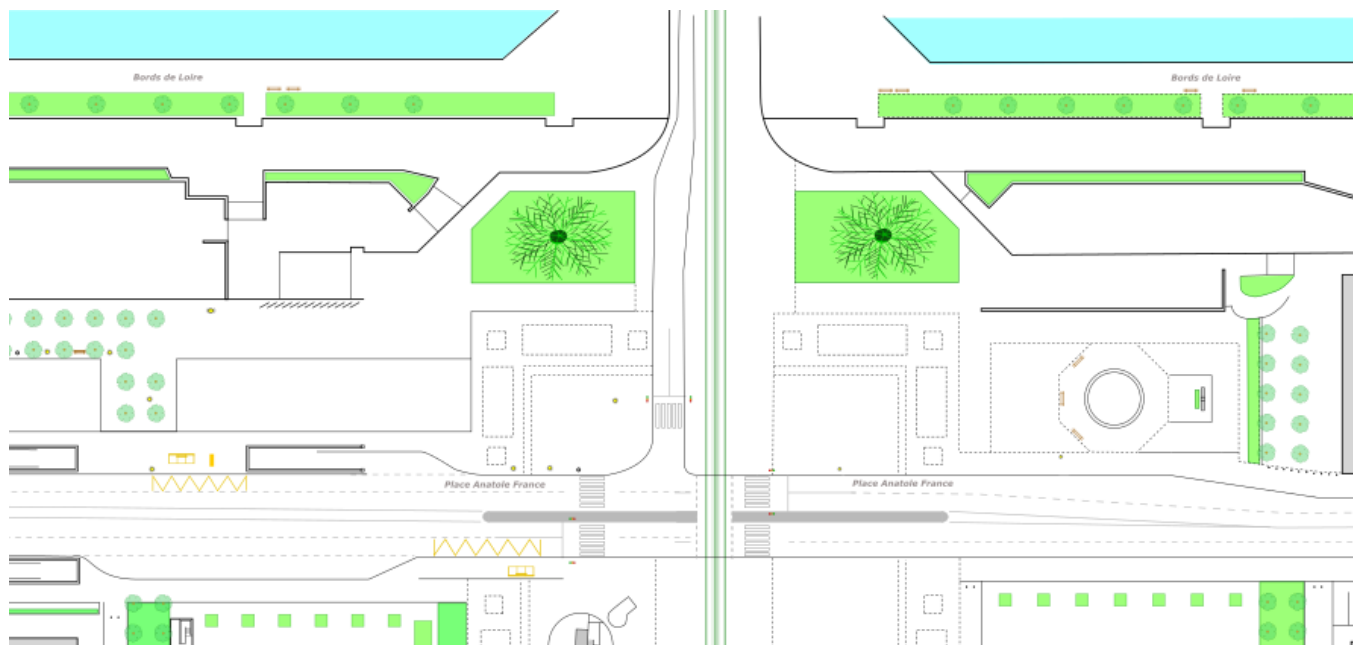
MAIRIE DE TOURS
DIRECTION DU COMMERCE
SERVICE DES ANIMATIONS COMMERCIALES
1 A 3 RUE DES MINIMES
37926 TOURS CEDEX 9
commerce@ville-tours.fr

Date limite de réception des dossiers de candidature : 26 avril 2021 à 12h00

Les dossiers non complets ou reçus après ce délai ne seront pas retenus.

Annexe 1 : Fiche technique : Grande Roue de grande hauteur Place Anatole France

Vue d'ensemble et plan



Emprise totale possible

- ▶ 500 m² maximum
- ▶ Dimension des espaces disponibles : 25 m x 20 m

Horaires d'exploitation

Lundi	de 16h00 à 24h00
Mardi	de 16h00 à 24h00
Mercredi	de 14h00 à 24h00
Jeudi	de 16h00 à 24h00
Vendredi	de 16h00 à 24h00
Samedi	de 14h00 à 24h00
Dimanche	de 14h00 à 24h00

Critères de sélection :

Grande Roue d'été /150 points	
Aspects extérieurs et esthétiques du métier	/20 points
Amplitude horaire	/20 points
Nacelles couvertes	/20 points
Respect de l'environnement et entretien de l'emplacement - Démarche écoresponsable	/20 points
Garanties et expériences professionnelles dans la gestion de service comparable	/20 points
Offre solidarité (journée ou demi-journée de gratuité aux associations d'aide aux plus démunis)	/10 points
Dispositif de sonorisation et qualité sonore du matériel en extérieur	/10 points
Illumination du manège côté Ville	/10 points
Illumination du manège côté Loire	/10 points
Dispositif indiquant « Grande Roue de Tours »	/10 points

Annexe N°2

Demande d'autorisation d'occupation du domaine public et l'exploitation économique de manège(s)

Coordonnées du déclarant

Nom _____ Prénom _____
Adresse 1 _____
Adresse 2 _____
Code Postal _____ Ville _____
Téléphone fixe _____
Téléphone portable _____
Adresse mail _____
Nom du commerce _____
N° Siren / Siret _____
Compagnie d'assurance _____
N° contrat d'assurance _____
Expériences professionnelles dans la gestion de service comparable _____

Caractéristiques de l'emprise

Thématique du manège _____
Superficie du métier Largeur _____ M x Longueur _____ M
ou diamètre Ø _____ M
Superficie de la caisse Largeur _____ M x Longueur _____ M
Surface totale occupée _____ M²
Hauteur total du métier _____ M
Date de mise en service _____
Emplacement(s) souhaité(s) ① _____
② _____

Pièces à fournir

Se reporter au paragraphe « Candidature » en page 4 de l'avis de mise en concurrence.

Fait le _____ à _____

Signature du déclarant

Annexe N°3
A fournir dès la fin de l'installation et avant l'exploitation

ATTESTATION DE BON MONTAGE

Je soussigné(e),
Madame, Monsieur, _____
Demeurant à _____

Propriétaire et exploitant du manège dénommé, de la boutique

Nature du métier _____
Enseigne _____
Dimensions _____
Emplacement _____

Certifie avoir installé et monté mon/ ma _____

Conformément aux spécifications et recommandations du constructeur, dans les règles de l'art suivant le chapitre de prévention Art L.221_1 du code de la consommation « les produits et services doivent, dans des conditions normales d'utilisation ou dans d'autres conditions raisonnablement prévisibles par le professionnel, présenter la sécurité à laquelle on peut légitimement s'attendre et ne pas porter atteinte à la santé des personnes ».

Et m'engage à maintenir mon installation conforme à cet Article L. 221_1 pendant toute la durée de l'autorisation par arrêté municipal.

Fait le _____ à _____

Pour servir et valoir ce que de droit. Lu et approuvé.

Signature de l'Industriel Forain

Annexe N°4

Contrat de fourniture d'eau potable



Siège : 60 avenue Marcel Dassault – CS 30631 – 37206 Tours Cedex 3
Direction du Pôle Environnement et Cadre de Vie – Direction du Cycle de l'Eau – Service Relation à l'abonné et facturation –
Secteur Tours – 6 rue de la Ménardière – 37340 SAINT CYR SUR LOIRE
Tel : 02 47 80 11 00 – Mail : eau.tours01@tours-metropole.fr

Référence de site et
secteur : _____

Relevé contradictoire
du compteur

Index : _____

Le : ____/____/____

Signature abonné
partant,

Signature abonné
entrant,

CONTRAT DE FOURNITURE D'EAU POTABLE

ENTRE TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE, représentée par le Vice-Président délégué à l'Eau Potable et à l'Assainissement d'une part,

ET L'ABONNE : PARTICULIER PROFESSIONNEL

Nom :

Prénom :

Date (et lieu) de naissance :

Adresse :

Courriel :

Tel : /

SIRET :

Agissant en qualité de propriétaire locataire syndic

gérant pour le compte de

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

- Un abonnement au service de distribution d'eau désigné ci-dessus est souscrit par l'abonné dans les conditions définies par le présent contrat pour la desserte de l'immeuble sis _____

- L'abonné déclare avoir pris connaissance des tarifs en vigueur au jour de la signature du présent contrat,

- Les tarifs de l'eau et de l'assainissement évolueront par décisions du Conseil Métropolitain de Tours Métropole Val de Loire,

- L'abonné s'engage à faciliter l'accès au compteur par les agents du service de l'eau,

- L'abonné ne pourra mettre fin au présent contrat que par résiliation expresse auprès du service de l'eau. En l'absence, il reste redevable des consommations relevées sur ce compteur.

La signature du présent contrat vaut acceptation des dispositions figurant dans le règlement du service d'eau potable, qui pourra être envoyé sur simple demande.

Le contrat d'abonnement entre en vigueur lors de la fourniture d'eau réalisée dans les conditions prévues au règlement susvisé.

Adresse d'expédition des factures (si différente) :

Fait à _____ Le _____

Signature de l'abonné précédée de la mention

« Lu et approuvé »

IMPORTANT : En cas de départ, contacter le service pour la résiliation du contrat et mise à jour de vos coordonnées.
ATTENTION aux fuites : surveillez vos consommations en effectuant si possible des relevés réguliers de votre compteur d'eau.

Le traitement des données ci-dessus est nécessaire pour faire aboutir votre demande. Tours Métropole Val de Loire s'assurera que ces données soient protégées et ne les conservera que pour une durée limitée. Conformément aux dispositions du Règlement général sur la protection des données RGPD 2016/679 et à la réglementation nationale associée Loi Informatique et Libertés 78-17, vous pouvez obtenir l'accès à vos données personnelles et/ou la rectification de celles-ci en vous adressant à notre délégué à la protection des données à donneespersonnelles@tours-metropole.fr